COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 12 Octobre – Convocation du 06 Octobre 2026 – Salle du Conseil - Mairie

Etaient présents : Bernard DEBEER, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Valérie CHARLET, Thierry HOCMAN, Natacha COUCHY, Adjoints, Mesdames et Messieurs Nicolas LOBRY, Karine SAINT-MAXENT, Guillaume PUIG, Patrick ABED, Conseillers Délégués, Mesdames et Messieurs Anne-Sophie VOLANT, Laurence WAUQUIER, Armand DISSAUX, Laurent LESAGE, Catherine CATTEAU, Sébastien LOBRY, Emilie LOBODA, Jean-Charles CNOCQUART.

Excusée : Delphine DUSART a donné procuration à Laurence WAUQUIER

Secrétaire de séance : Freddy BERNARD

****

I - Le Procès-verbal de la séance du 06/07/2026 est approuvé à la majorité (POUR : 16 – CONTRE : 3 : S.LOBRY, E.LOBODA, JC.CNOCQUART – ABSTENTION : 0).

II – Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Urbanisme :
20/04/2026 : DP – ZAC La Maladrerie – REFUS – Relais radio téléphonie

16/07/2026 : DP : 3 rue Madoue – Installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture

17/07/2026 : DP : 39 Clos des Fougères – Régularisation remplacement porte d'entrée et porte de garage

23/07/2026 : DP : 95 rue du Pilly : REFUS remplacement d'une clôture en grillage par une clôture avec plaque béton

25/07/2026 : DP : 22 rue Chobourdin – Rénovation complète de la maison : menuiserie, isolation, façade, rehausse de toiture sur l'extension actuelle

26/07/2026 : DP : Salle Monnet : Installation de deux fenêtres et une porte d'entrée vitrée et ajout de placards grillagés à l'extérieur de la salle

19/08/2026 : DP : 3 bis rue de l'Epinette – Remplacement de la porte d'entrée, des gouttières et des sous-faces

19/08/2026 : DP : 27 rue du Pilly – Changement de 2 baies vitrées horizontales en baies vitrées verticales + Changement de la couverture de la véranda en tôle ondulée + création de 2 vélux en toiture, 1 à l'avant et 1 à l'arrière

19/08/2026 : DP : 27 rue du Pilly – Changement des fenêtres simple vitrage par du double vitrage à l'avant et à l'arrière de la maison

29/08/2026 : DP : Salle Monnet – Remplacement de la couverture existante. Création de baies en façade Nord-Est. Pose d'un bardage bois en façade Ouest ; Création d'une serrurerie au droit du préau existant afin de créer un stockage couvert et ventilé naturellement mais sécurisé. Installation photovoltaïque.

02/09/2026 : DP : 7 rue de la Croix – Installation de 12 panneaux photovoltaïque

02/09/2026 : DP : 26 rue de la Croix – Mise en place d'un abri de jardin

09/09/2026 : DP : 11 bis rue Forte – Installation d'une pergola bioclimatique

15/09/2026 : DP : 34 rue du Pilly – Construction d'un garage

16/09/2026 : PC : 28 route d'Aubers – Rénovation habitation + véranda + Extension

18/09/2026 : DP – 32 rue du Bourg – Remplacement de fenêtres

23/09/2026 : DP – 10 rue des Charrons – REFUS – Création d'un bar extérieur

III – Réalisation d'un contrat de prêt – Emprunt auprès de la Banque des Territoires

Contexte :
La Salle Jean Monnet a été construite en 1988 et réceptionnée en 1989. Elle n'a pas connu de gros travaux de réhabilitation ou de rénovation depuis cette date et les principaux éléments de structure sont d'origine. La couverture amiantée en fait partie, des plaques commencent à se fissurer et les interventions successives des couvreurs liées aux épisodes pluvieux s'avèrent de plus en plus difficiles et dangereuses.

La Salle Jean Monnet accueille les associations sportives (Tennis, Badminton, Foot, modélisme indoor…), les élèves du groupe Scolaire Simone Veil, les activités du centre aéré, ainsi que certaines soirées et évènements organisés par la Municipalité et certaines associations herliloises. Y est intégré le restaurant scolaire, avec une fréquentation moyenne de 150 à 160 élèves par jour.

Compte tenu de la fréquentation quasi journalière de la salle, il a été décidé de renforcer les éléments de toiture et remplacer la couverture.

Le projet consiste en une réfection totale de la toiture, s'accompagnant de la pose de panneaux solaires dont l'énergie produite sera réintroduite dans le réseau.

L'installation de panneaux solaires contribue à la transition énergétique en réduisant la dépendance aux énergies fossiles. Cela permet également de diminuer les factures d'électricité de la salle de sport, libérant ainsi des ressources pour d'autres projets municipaux.

En utilisant des énergies renouvelables, la Commune montre ainsi son engagement envers la protection de l'environnement.

De plus, la rénovation de la toiture est essentielle pour garantir la sécurité et le confort des utilisateurs. Une toiture en bon état protège contre les intempéries et réduit les coûts d'entretien à long terme.

Le montant total HT des travaux, après appel d'offres et passation des marchés, s'élève à 1 001 262.43 €.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés. A ce jour, seule la DETR 2025 a été accordée pour un montant de 133 609.80 €. Nos demandes de subvention 2026 (DSIL et DETR) ont été rejetées et nous attendons la décision du Département quant à l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2026.

Dans le même temps, une promesse de vente pour les terrains sis rue du Pré Monseu a été signée, pour un encaissement prévu en fin d'année voire début 2027, une seconde promesse sera signée le 15 octobre 2026.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un contrat de prêt, auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), pour un montant de 600 000 €.

Délibération :
Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,
Vu la proposition reçue de la Banque des Territoires/ Caisse des dépôts
Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 02 Octobre 2026,

Après discussion, **le Conseil Municipal décide, à la majorité** (POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3 : S.LOBRY, E.LOBODA, JC.CNOCQUART) de :

- Réaliser un emprunt auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Capital emprunté	600 000 €
	Date de début	20/10/2026
	Durée de remboursement	25 ans
	Périodicité	Trimestrielle
Intérêts	Index	TLA
	Marge ou taux fixe	0.50 %
	Taux d'intérêt initial (calculé)	2.20 %
Amortissement du capital	Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires
	N° Profil d'amortissement Allegro	4
	Modalité de révision	SR
	Taux de progressivité échéance	0.00 %

IV – Décision Modificative n°1

Vu la Nomenclature comptable M57,
Vu le Budget Primitif 2026 de la Commune,

Après discussion, **le Conseil Municipal approuve, à la majorité** (POUR : 16 – CONTRE : 0, ABSTENTION : 3 : S.LOBRY, E.LOBODA, JC.CNOCQUART) la décision modificative n°1 suivante :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Article	Intitulé	En +	En -	Total
618	Divers		- 20 000 €	- 20 000 €
64111	Personnel titulaire	+ 20 000 €		+ 20 000 €
	TOTAL	***+ 20 000 €***	***- 20 000 €***	***0***

Section INVESTISSEMENT :
Recettes :

OP	*Article*	*Intitulé*	*En +*	*En -*	*Total*
Op 178 *Complexe Monnet*	13361	DETR		- 376 000 €	- 376 000 €

Op 151 *Eglise*	13461	DETR		- 151 000 €	- 151 000 €
Op 197 *Pétanque*	1318	Autres subventions		- 73 000 €	- 73 000 €
OF	1641	Emprunt	+ 600 000 €		+ 600 000 €
TOTAL			**+ 600 000 €**	**- 600 000 €**	**0 €**

V– Demande de subvention – AMI Objectif 1 million d'arbres – Boisement 2026

Face à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, la Métropole Européenne de Lille a fait le choix d'une action résolue et collective. L'objectif de planter un million d'arbres d'ici 2035 traduit une ambition commune : transformer durablement notre territoire pour le rendre plus résilient, plus respirable et plus agréable à vivre. C'est pourquoi, la MEL a renforcé son accompagnement à travers un dispositif de soutien dédié à la création de boisements d'intérêt écologique.

La Commune d'Herlies a déposé courant Juillet 2026 un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets « 1 million d'arbres ».

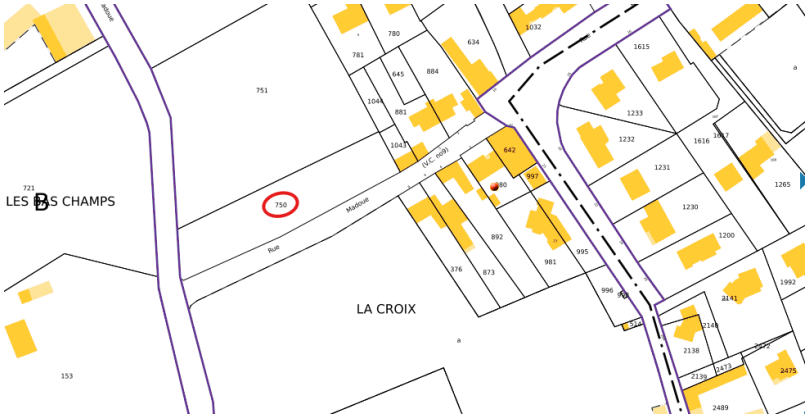
Chaque collectivité pouvait proposer un ou plusieurs projets de plantation et bénéficier d'un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 30 000 € par projet.

Pour être éligibles, les projets devront permettre la création d'un boisement d'au moins 1 000 m² qu'il soit réalisé sur un seul site ou réparti sur un ou plusieurs espaces proches les uns des autres.
Les lauréats seront annoncés en novembre 2026.
Par délibération du 26 mars 2026, Monsieur le Maire a reçu délégation pour solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution d'une subvention. Cependant, la MEL souhaite que la délibération soit dédiée à l'AMI Objectif 1 million d'arbres, en particulier.

Après discussion, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'accompagnement financier pour ce projet.

VI – Projet du Boulodrome : Acquisition de la parcelle B 750

Contexte :
Le club de Pétanque d'Herlies a été créé le 12 avril 1996 sous la forme d'une association dite « loi 1901 » et compte à ce jour une quarantaine d'adhérents actifs. Son activité occupe un terrain rue Madoue, dont la parcelle B 750, de 2 167 m², actuellement propriété de la Métropole Européenne de Lille.



Le site du boulodrome comprend actuellement 17 terrains en sable de marquise, 10 terrains sur schistes rouges de taille standard et un club house (bungalow aménagé).

Le club a un esprit très familial et est géré en mode « loisirs ». Il n'est pas affilié à la Fédération Française de Pétanque. Des contacts ont été pris avec cette dernière en vue d'une éventuelle affiliation.
Les terrains sont occupés toute l'année en fonction de la météo. Il est à noter que les terrains sont situés en face du camping municipal et sont ouverts à ses résidents.
Des compétitions sont organisées entre les différentes associations du village et également entre les clubs de pétanque aux alentours d'Herlies, toujours en mode loisirs, au rythme actuel de 5 concours par an.
La volonté du Club depuis plusieurs années est de pouvoir couvrir quelques courts afin d'assurer une continuité de son activité, même en cas d'intempéries climatiques.

La Municipalité a donc décidé d'accéder à la requête du club. Un permis de construire a été déposé et signé en date du 07 mars 2026. Il comprend 4 courts couverts, 12 à 14 terrains extérieurs, et un Club-House d'environ 50m², sanitaires compris.
Pour mémoire, le prix de revient actuel du projet de couverture des terrains s'élève à environ 400 000 € (acquisition du foncier et études compris).

La Commune a sollicité la MEL pour la cession de la parcelle B750 à son profit. En date du 30 juin 2026, Monsieur le Président de la MEL a informé Monsieur le Maire des conditions de cession suivantes :
- Cession en l'état sans déclassement préalable
- Cession au prix de 13 000 € HT
- Charger Maître Adrien LALART, Notaire à HERLIES, de rédiger les documents relatifs à cette affaire

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de procéder à l'acquisition de la parcelle B 750 dans les conditions visées.

Délibération :
Vu la décision directe par délégation du Conseil de la MEL n°26-DD-0611 du 30 Juin 2026,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 02 Octobre 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide
- D'acquérir en l'état et sans déclassement préalable le bien suivant :
    - Commune : HERLIES
    - Adresse : Rue Madoue, lieudit La Croix
    - Référence cadastrale : B 750
    - Superficie : 2 167 m²
- D'opérer cette acquisition au prix de 13 000 € HT à ses frais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire
- De charger Maître Adrien LALART, Notaire à HERLIES, de la rédaction desdits documents

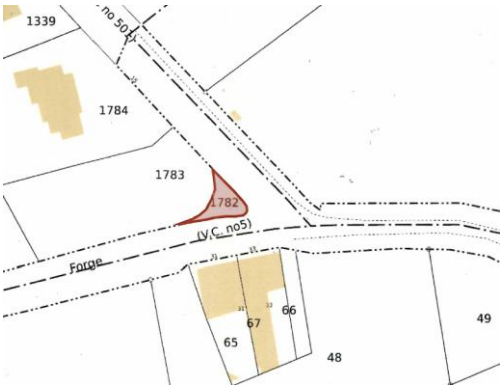
VII – Régularisation foncière de propriétés avec la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire a été interpellé par les services de la Métropole Européenne de Lille pour deux demandes de régularisation foncière :

1° Dans le cadre des régularisations foncières en cours, faisant suite aux aménagements de voirie rue du Moulin, la MEL doit se rendre propriétaire d'une partie du foncier communal, dont les parcelles cadastrées B 619 et B 627. Ces parcelles entières à acquérir représentent une superficie de 987 m² pour la parcelle B 619 et 783 m² pour la parcelle B 627, soit un total de 1 770 m².



2° Dans le cadre du projet de réfection des trottoirs et bordures entre les rues du Pilly et de la Vieille Forge, inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement 2027, il est nécessaire de procéder préalablement à la régularisation foncière de la parcelle A 1782. En effet, cette dernière située à l'angle de la rue Forte et de la rue de la Vieille Forge constitue une emprise affectée à la voirie et aux trottoirs, actuellement propriété de la Commune. Cette emprise a vocation à relever du domaine public routier métropolitain, la MEL doit se rendre propriétaire de ce foncier, la parcelle A 1782 à acquérir entièrement représente une superficie de 71 m².



S'agissant pour ces trois parcelles de travaux de voirie avec transfert de responsabilités et d'entretien, Monsieur le Maire a été sollicité par la MEL qui propose le transfert à titre gratuit de ces emprises au profit de la MEL.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder au transfert desdites parcelles au profit de la MEL, à titre gratuit.

Après discussion, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide du transfert des parcelles B 619, B 627 et A 1782, à titre gratuit, au profit de la MEL
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert

VIII – Remboursement de frais à un agent communal

Monsieur le Maire indique que durant la Fête Médiévale du 19 Septembre 2026 et en l'absence du régisseur de la régie d'avances (Carte Bleue), un agent communal a réglé des achats alimentaires pour les membres du personnel qui assuraient une astreinte.
L'agent a fourni la preuve du paiement sur son compte personnel s'élevant à 50 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais à l'agent pour un montant total de 50 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

IX – Recensement de la population : Rémunération des Agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue du recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027.
Le recensement est très important pour la Commune : de sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces des logements…

A ce titre, il convient de recruter trois agents recenseurs et procéder à la fixation de leur rémunération.

La dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élève pour 2027 à **3 790 €** (contre 4 061 € en 2022).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide de fixer les montants des indemnités à accorder aux agents recenseurs de la manière suivante :

Agent recenseur :	
Bulletin individuel (base : 2296)	1.10 € par questionnaire collecté
Bulletin logement (base : 912)	1.60 € par questionnaire collecté
½ Journée de formation (2)	26 €

X – Création d'un poste d'Adjoint Technique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal **:**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique,

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3 : S.LOBRY, E.LOBODA, JC.CNOCQUART) décide :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique au sein des services techniques de la Commune
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

XI – Approbation du Pacte de Gouvernance 2027-2032 de la Métropole Européenne de Lille

Contexte :
La qualité du dialogue entre les Communes et la MEL constitue l'un des fondements de l'action collective de cette dernière. La gouvernance partagée permet de concilier les spécificités de chaque territoire avec l'ambition d'un projet métropolitain commun.
Dans cet esprit, la loi « Engagement de proximité » a renforcé les outils destinés à associer les communes à la gouvernance des intercommunalités, notamment dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026, la MEL a décidé d'élaborer un nouveau pacte de gouvernance pour son nouveau mandat.
La préparation de ce document a reposé sur une méthode concertée : les Maires ont été associés à travers les conférences territoriales des Maires et la conférence métropolitaine des Maires, les élus métropolitains ont pu également contribuer aux réflexions dans le cadre des travaux de la Commission thématique et des échanges en Conseil Métropolitain de juin 2026. Enfin, la MEL s'est appuyée sur des outils de participation citoyenne en mobilisant l'expertise citoyenne du Conseil de développement.

Cette co-construction a permis d'établir le projet de pacte de gouvernance 2027-2032 (joint à la présente note avec le bilan du pacte 2021-2026), reçu en nos services le 25 septembre dernier.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet pour rendre son avis, l'adoption définitive de ce pacte 2027-2032 étant envisagée lors du Conseil Métropolitain du 11 décembre 2026.

Délibération :
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération n°26 C 0095 du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2026 relative au débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-11-2, précisant que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte »,

Considérant le courrier de la MEL en date du 25 septembre 2026, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL pour avis,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de co-construction du pacte de gouvernance avec les communes en mettant en place une série de conférences territoriales des Maires et en inscrivant ce sujet à l'ordre du jour de deux conférences métropolitaines des Maires,
Considérant enfin le projet de pacte de gouvernance 2027-2032 de la MEL ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité : :

- Emet un avis favorable sur le projet
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

XII – Plan Local d'Urbanisme (PLU 3) – Procédure d'évolution de PLU – Liste des demandes proposées par la Commune d'HERLIES.

I - Contexte :

Le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme couvrant 95 communes : le PLU 3. En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil Métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat, notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026-2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole Européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU 3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document, prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU 3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

II - Portrait du Territoire de la Commune d'HERLIES (source Agence de Développement et d'urbanisme de Lille Métropole) :

1. Cadre général et dynamique démographique

Situation géographique : Située au cœur du territoire rural préservé des Weppes, Herlies s'étend sur 7,1 km² pour une population municipale de 2 288 habitants (densité modérée de 322 hab./km²).

Inflexion démographique : Après une période de forte croissance entre 2011 et 2016 (+2,0 % par an, portée par un afflux migratoire), la population a reculé entre 2016 et 2022 (-0,8 % par an, passant de 2 408 à 2 288 habitants). Cette diminution s'explique par un solde migratoire devenu déficitaire (-0,8 %/an) combiné à un solde naturel neutre (0,0 %). Pour mémoire, la population 2016 était de 2 408 habitants, 2 288 habitants en 2022, soit une perte de 120 habitants en 6 ans.
Herlies accompagne la baisse d'habitants dans les Weppes qui totalise sur ses 25 Communes un peu plus de 1 000 habitants, mais tient malheureusement la 1ère place du classement en nombre.

Vieillissement de la population : L'indice de jeunesse (ratio moins de 20 ans / 65 ans et plus) s'est nettement réduit, passant de 2,0 en 2016 à 1,3 en 2022 (contre 1,7 sur la MEL). Les 65-79 ans ont bondi de +9,5 % par an entre 2016 et 2022 pour atteindre 15 % de la population.

Profil des ménages : La commune compte 883 ménages avec une taille moyenne de 2,5 personnes (supérieure aux 2,2 de la MEL). 41 % sont des couples avec enfant(s) et 30 % des couples sans enfant. Les ménages isolés représentent 21 % (dont une large majorité de seniors de plus de 65 ans).

Scolarité : L'école primaire publique Simone Veil regroupe 100 % des effectifs scolarisés du premier degré sur la commune (203 élèves à la rentrée 2024-2025, un chiffre en légère érosion constante depuis 2020 où l'on comptait 235 élèves). ***L'école, construite en 2016 pour accueillir 10 classes et 256 enfants, compte aujourd'hui 8 classes ouvertes et 203 enfants, soit une perte de 53 enfants.***

2. Parc de logements et marché immobilier

Prédominance quasi absolue de l'individuel : Sur les 913 logements communaux recensés en 2024, 95,6 % sont des résidences principales. L'habitat individuel (maisons) représente 97 % du parc global (et même 98,4 % du parc privé), contre seulement 50 % à l'échelle de la MEL.
Propriété et grands logements : 73 % des habitants sont propriétaires de leur logement. Les habitations de 5 pièces et plus constituent 53 % des résidences principales privées, et 65 % des maisons dépassent 95 m² de surface habitable.
Qualité du bâti : 76 % du parc résidentiel privé est jugé en « bon état » (contre 51 % sur la MEL). Le réseau de gaz dessert 56,5 % des logements et le tout-à-l'égout 82,1 %.
Parc locatif social modéré : Le parc social compte 105 logements (12 % des résidences principales), géré principalement par Tisserin Habitat (46 %) et Habitat du Nord (42 %). Il se distingue par un format quasi exclusivement individuel (89 %). 41 demandes étaient en cours à fin 2024, avec un délai moyen d'attente relativement court de 14 mois.
Valorisation immobilière soutenue : Le prix médian d'acquisition d'une maison s'élève à 279 200 € sur la période 2022-2024 (en forte hausse par rapport aux 230 000 € de 2019-2021). Ce montant dépasse très nettement les médianes des Weppes (225 000 €) et de la MEL (227 200 €).
Profil des acquéreurs : 47 % des acquéreurs ont entre 30 et 39 ans. Les cadres représentent désormais 40 % des acheteurs récents de maisons (contre 28 % dix ans plus tôt), et 35 % proviennent d'autres communes des Weppes.

3. Population active, emploi et tissu économique

Activité dynamique : Le taux d'activité des 15-64 ans atteint 75 % et le taux d'emploi s'élève à 69 % (contre 62 % pour la métropole). 79 % des actifs occupés bénéficient d'un CDI.
Bassin résidentiel et navettes quotidiennes : Herlies constitue une commune essentiellement résidentielle : 87 % des actifs résidents travaillent en dehors de la commune (notamment vers le cœur d'agglomération lillois). Parallèlement, parmi les 617 emplois localisés sur Herlies, 80 % sont occupés par des non-résidents.

Croissance forte de l'emploi salarié local : Le nombre d'emplois salariés privés sur la commune (537 fin 2024) a connu une croissance annuelle spectaculaire de +18,2 % sur 2019-2024. Le tertiaire prédomine largement, porté par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (49 %) ainsi que le commerce et le transport (21 %).
Chômage contenu mais ciblé : On comptait 116 demandeurs d'emploi au 30 juin 2025. Si la part des jeunes de moins de 25 ans est basse (11 %), celle des chômeurs de très longue durée est plus marquée (36 % vs 23 % sur la MEL).

4. Occupation du sol, climat et transition environnementale
Territoire largement agricole et perméable : L'agriculture et les espaces naturels couvrent 75 % du ban communal en 2021. Les sols perméables représentent 91 % de la superficie communale (contre 75 % pour la MEL), conférant au village un rôle majeur d'équilibre paysager et de captage naturel.
Ralentissement de l'artificialisation : Le taux d'artificialisation s'établit à 24 % en 2021 (175 ha). Après une période de consommation soutenue d'espaces (portée par le développement des zones d'activités), les sols restent très majoritairement préservés.
Protection climatique naturelle : Grâce à son cadre végétalisé et aéré, Herlies est quasiment préservée de l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) : 87 % de la population présente un risque faible et 0 % un risque fort (alors que 23 % des métropolitains subissent un risque fort).
Richesse de la biodiversité : 192 espèces de faune ont été observées depuis 2013 (dont 47 espèces d'intérêt patrimonial, avec une prédominance d'oiseaux et d'insectes) et 213 espèces de flore vasculaire répertoriées depuis 2000, bénéficiant des lisières bocagères et prairies humides.

5. Synthèse des atouts et défis prioritaires pour Herlies

Forces et atouts territoriaux	Enjeux et défis d'avenir
Cadre de vie rural, vert et paisible : 75 % d'espaces agricoles, 91 % de perméabilité, absence d'îlots de chaleur urbains étouffants.	Vieillissement et renouvellement démographique : chute de l'indice de jeunesse de 2,0 à 1,3 et maintien des effectifs de l'école primaire.
Niveau de vie élevé et solvabilité : revenu médian à 27 360 €/UC, très faible précarité, parc immobilier valorisé et très bien entretenu.	Accessibilité au logement : prix immobiliers élevés (médiane à 279 200 €) rendant l'accès à la propriété exigeant pour les jeunes ménages locaux.
Dynamique économique locale : forte croissance de l'emploi salarié privé (+18 %/an sur 2019-2024), renforçant l'activité sur le territoire.	Dépendance automobile et mobilités : 87 % des actifs travaillant hors commune générant des flux pendulaires quotidiens et des émissions de GES.
Parc de logements qualitatif et spacieux : composé à 97 % de maisons individuelles, apprécié des familles.	Rénovation thermique et transition : consommation énergétique par logement supérieure à la moyenne métropolitaine due aux surfaces.

III – Demande d'évolution de PLU 3 proposées par la Commune :

Dès 2020, en collaboration étroite avec la MEL, et depuis 2021 avec la démarche participative et citoyenne « Imagine Herlies », la Commune a mené des études et diagnostics, permettant de croiser données objectives et de terrain aboutissant à des enjeux qui ont permis de prioriser les sujets et les secteurs de projet :

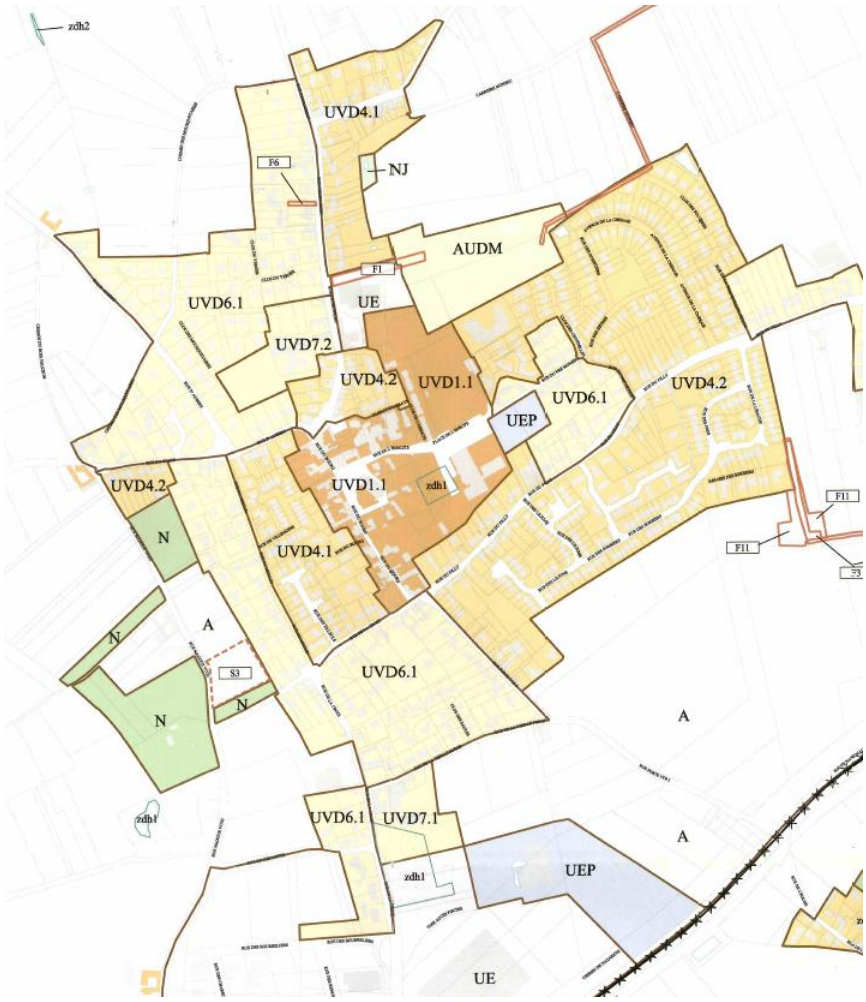
- Habiter et accueillir
- Maintenir une ville active
- Connecter le village à son territoire et ses paysages
- Connecter et qualifier les espaces publics

Au gré des modifications du Plan Local d'Urbanisme (du PLU au PLU 3.1, en passant par le PLU 3), la Commune a connu les évolutions suivantes :

- Zone « Ateliers Municipaux – Terrain de Football Bironneau – Ecole »
- Cœur de Village (phase 1)
- Plaine de Sport - Piscine
- Pôles de Santé (rue Chobourdin et ZAC la Maladrerie)
- Ferme Wicquart

Depuis 2022, la Commune d'Herlies, dans le cadre de la démarche « Imagine Herlies » s'est emparée d'un certain nombre de projets d'aménagement au sein de la Commune (Places du Village, Mobilités, Restructuration de l'EHPAD, Ferme Wicquart, Foyer Alter Ego rue Chobourdin et terrain de football).

Dans le même temps, et compte tenu des projets importants menés par la Commune, la MEL a mobilisé une équipe d'urbanistes (Ville Ouverte et ALTERN) pour accompagner la démarche « Imagine Herlies » et apporter de nouvelles réflexions aux projets par le biais d'un Master Plan.
Cette étude a été produite fin 2025 et justifie d'un projet d'aménagement sur les terrains en zone AUDM, englobant les terrains dits « LMH », les Ateliers Municipaux, le terrain de football et l'école.



1 - Dans le cadre des dernières élections municipales, la Commune d'Herlies souhaite poursuivre, prolonger et agrandir le cœur de Village construit de 2020 à 2026 par des aménagements en lieu et place du Stade de football Bironneau, du solde des terrains des Ateliers Municipaux et des terrains en zone AUDM dont la plupart appartiennent à LMH.
La Commune souhaite que ces terrains en AUDM bénéficient d'une révision de son zonage en UVD 1.1 comme celui qui couvre les terrains mitoyens.

Ce foncier concerne des propriétés privées pour 1.5 ha, des propriétés LMH pour 2.8 ha et des propriétés de la Commune d'Herlies pour 2.4 ha.

Les enjeux sont :

- Améliorer les franges entre les espaces bâtis et non bâtis et préserver au maximum les terres cultivées
- S'appuyer sur les espaces de voirie existants pour imaginer de nouvelles constructions et nouveaux équipements publics, de type Cantine (Cf ANNEXES)
- Déployer une Ferme pédagogique municipale sur la Zone A (terrains propriétés de la Commune et du CCAS d'Herlies) (cf ANNEXES)
- Relier le cœur du Village 1 à la rue des Riez et au sentier de la Bataille du Pilly inscrit au PDIPR
- Déplacer nos équipements sportifs sur les terrains de la plaine de sports, mitoyenne de la piscine métropolitaine, lesquels ont déjà fait l'objet d'une révision en UEP.

2 – Projet Ferme Wicquart, à l'angle de la rue de la Croix et de la rue de la Vieille Forge et terrains métropolitains, « espaces verts » de la Piscine des Weppes.

Au cours du mandat 2020-2026, les révisions du PLU ont permis de modifier l'OAP Ferme Wicquart (en zone UVD7.1) et modifier le zonage des « espaces verts » de la piscine, de la zone UP en zone UE.

Compte tenu d'une commercialisation en logements difficile, le projet de la Ferme Wicquart n'a toujours pas été lancé à ce jour, exceptée la construction du Centre de dialyse géré par Santelys.

Par ailleurs, l'entrée de village connait une dynamique économique liée à la présence de la ZAC de la Maladrerie dans laquelle des entreprises installées ont des projets d'agrandissement et d'extension.

Aussi, nous souhaitons mener une concertation avec les services économiques de la Métropole Européenne de Lille pour aboutir à un projet d'aménagement englobant le terrain « espaces verts » attenant de la piscine et le terrain de la Ferme Wicquart.

La réflexion suivante pourrait être menée par le biais d'un AMI sur les terrains métropolitains et ceux de la Ferme Wicquart, permettant un aménagement alliant activités économiques PME-PMI, bureaux, espaces de coworking et logements.

Dans ce cadre, il serait alors opportun de réviser le PLU du terrain de la Ferme Wicquart pour permettre à la Zone d'Activité Economique de s'agrandir et aboutir à un projet mixte économie-logements.

Enfin, il semble que la zone à dominante humide (zdh.1) n'ait plus vocation à exister. Des études ont déjà été réalisées dans le cadre du projet de la Ferme Wicquart et ont démontré l'absence de zone humide.

Nous sollicitons donc la suppression de ce zonage sur les deux terrains.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 02 Octobre 2026,

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité** (POUR : 18 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 : E.LOBODA), décide de solliciter l'examen par la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération